



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n° 10/2024**  
**portant réglementation de la circulation par alternat**  
**rue de la Maladrie**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de réglementation de circulation présentée par la société ESPACE CLÔTURE Ouest – 10 rue des Potiers – 44330 VALLET, à l'occasion de **travaux de pose d'une clôture**, rue de la Maladrie (le long de la voie ferrée), sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, **du lundi 25 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024,**

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de pose d'une clôture, rue de la Maladrie, le long de la voie ferrée, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

**La circulation sera réglementée par alternat manuel**  
**rue de la Maladrie**  
**sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE**  
**du lundi 25 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024**

**Article 2** : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sur cette voie sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Espace Clôture Ouest
- La Poste de Bourgueil (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 6 février 2024

L'adjoint délégué,  
Jacky PETIBON

